
norme belge
enregistrée

NBN ENV 1995-1-1

1e éd., janvier 1995

Indice de classement : B 16


Eurocode 5 - Calcul des structures en bois - Partie 1-1 : Règles générales et règles pour les bâtiments

Eurocode 5 - Design of timber structures - Part 1-1 : General rules and rules for buildings

Autorisation de publication : 20 janvier 1995.

La présente pré-norme européenne ENV 1995-1-1 : 1994 a le statut d'une norme belge.

La présente pré-norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).

 **Institut belge de normalisation (IBN)**, association sans but lucratif
avenue de la Brabançonne 29 - 1040 BRUXELLES - Tél. (02) 738 01 12 - CCP 000-0063310-66

EUROPEAN STANDARD

ENV 1995-1-1:1993

AC:1994

NORME EUROPEENNE

EUROPÄISCHE NORM

September 1994

Septembre 1994

September 1994

English version
Version française
Deutsche Fassung

Amends ENV 1995-1-1, December 1993

Amende ENV 1995-1-1, Décembre 1993

Ändert ENV 1995-1-1, Dezember 1993

Eurocode 5 - Design of timber structures -
Part 1-1: General rules and rules for buildings

Eurocode 5 - Calcul des structures
en bois - Partie 1-1: Règles générales
et règles pour les bâtiments

Eurocode 5 - Bemessung und
Konstruktion von Holzbauten -
Teil 1-1: Allgemeine
Bemessungsregeln für den Hochbau

This corrigendum becomes effective on 1994-10-15 for incorporation in the three official version of the ENV.

Ce corrigendum prendra effet le 1994-10-15 pour introduction dans les trois versions officielles de la ENV.

Die Berichtigung tritt am 1994-10-15 in Kraft und ist in den drei offiziellen Sprachfassungen der ENV einzufügen.

CEN

European Committee for Standardization
Comité Européen de Normalisation
Europäisches Komitee für Normung

Rue de Stassart 36, B - 1050 Brussels

c CEN 1994 Copyright reserved to all CEN members
Droits de reproduction réservés aux membres du CEN
Das Copyright ist allen CEN-Mitgliedern vorbehalten

Ref. no. ENV 1995-1-1:1993/AC:1994 E

TITLE : Replace the german title by:
 Remplacez le titre en allemand par:
 Ersetze den deutschen Titel durch:

**Eurocode 5 - Entwurf, Berechnung und Bemessung von Holzbauwerken -
 Teil 1-1: Allgemeine Bemessungsregeln, Bemessungsregeln für den Hochbau**

CORRIGENDA "E" version only

| Clause | Page | Corrigendum |
|--------------|------|--|
| 1.7 | 18 | Replace EN 101047 by EN 10147 |
| | 20 | Delete: Proposals for drafts of European Standards CEN/TC 112.406 + title CEN/TC 124.402 + title |
| | | Replace CEN/TC 124.105 by prEN 1193 (title unchanged) |
| 2.2.2.4 P(2) | 24 | line 6 : Insert " , " between γ_G and γ_0 . |
| 2.2.3.2 P(1) | 25 | line 4 : Replace " γ_m " by " γ_M " |
| 2.3.3.2 P(1) | 30 | Table 2.3.3.2 : Replace " γ_m " by " γ_M " |
| 3.3.2 (4) | 37 | Replace last line by : with h in mm for depth in bending or width in tension. |
| 3.4.1.2 P(1) | 39] | |
| 3.4.2.2 P(1) |] | |
| 3.4.3.2 P(1) | 40] | Replace clauses by : The characteristic values given in the relevant European Standards shall be used; when no values are given in European Standards, characteristic strength and stiffness values shall be calculated according to the method given in prEN 1058. |
| 6.2.1 (1) | 74 | line 9 : Replace $f_{h,1}(f_{h,2})$ embedding strength in t_1 (t_2) by $f_{h,1,d}(f_{h,2,d})$ design embedding strength in t_1 (t_2) line 12: Replace M_y fastener yield moment by $M_{y,d}$ fastener design yield moment |
| 6.3.1.2 (10) | 79 | line 1 : Replace If (b- t_2) by If (t_2 - l) |

- 6.7.2 (1) 85 Replace the last two lines by :
- The design withdrawal parameter $f_{3,d}$ should be calculated from the characteristic withdrawal parameter $f_{3,k}$ as shown in 6.2.1 (2)
- The characteristic value of $f_{3,k}$ should be taken as
- $$f_{3,k} = (1,5 + 0,6 d) \sqrt{\rho_k} \quad (6.7.2 \text{ b})$$
- with ρ_k in kg/m^3
- The minimum distances and penetration length should be as given for laterally loaded screws.
- 6.7.3 (1) 85 Delete the last four lines (The design (6.7.3))
- 7.8.2 (1) 90 lines 1 and 3 : Replace " shall " by " should ".
- 7.9.1 (1) 91 Replace CEN/TC 124.208 by prEN 1059.
- C4.2 (3) 103 Replace formula (C4.2d) by
- $$\mu = 4 \frac{e^2 A_f}{I_f} \left(\frac{h}{\ell} \right)^2$$
- and add the following:
where e is defined in figure C4.1.
- C4.2 (4) 104 Replace formula (C4.2e) by
- $$\mu = \frac{e^2 A_f}{I_f} \left(\frac{h}{\ell} \right)^2$$
- and replace the next line by
where e is defined in figure C4.1.
- D6.2 (1) 107 line 1 : Replace figure 6.3 by figure D6.2
- D6.5.2 (1) 109 Replace equation (D6.5.2a) by : $F_x = F \cos \alpha \pm 2 F_M \sin \gamma$
Replace equation (D6.5.2b) by : $F_y = F \sin \alpha \pm 2 F_M \cos \gamma$
- D6.5.2 (2) 110 expression (D6.5.2e) : Replace $f_{ax,y,d}$ by $f_{ax,90,d}$
- D6.5.2 (3) 110 line 3 : Replace (6.5.2c) by (D6.5.2c).
- D6.5.2 (4) 110 Replace " shall " by " should ".
- D6.5.3 (1) 110 line 3 : Replace " moisture class " by " service class ".

PRÉNORME EUROPÉENNE

ENV 1995-1-1

EUROPÄISCHE VORNORM

EUROPEAN PRESTANDARD

Décembre 1993

CDU 624.92.016.02:624.07

Descripteurs: Bâtiment, construction en bois, règle de construction, conception, spécification

Version française

Eurocode 5 - Calcul des structures en bois - Partie 1-1: Règles générales et règles pour les bâtiments

Eurocode 5 - Bemessung und Konstruktion von
Holzbauten - Teil 1-1: Allgemeine
Bemessungsregeln und Regeln für den Hochbau

Eurocode 5 - Design of timber structures - Part
1-1: General rules and rules for buildings

La présente Prénorme Européenne (ENV) a été adoptée par le CEN le 1992-11-20 comme norme expérimentale pour application provisoire. La période de validité de cette ENV est limitée initialement à trois ans. Après deux ans, les membres du CEN seront invités à soumettre leurs commentaires, en particulier sur l'éventualité de la conversion de l'ENV en Norme Européenne (EN). Il est demandé aux membres du CEN d'annoncer l'existence de cette ENV de la même façon que pour une EN et de rendre cette ENV rapidement disponible au niveau national sous une forme appropriée. Il est admis de maintenir (en parallèle avec l'ENV) des normes nationales en contradiction avec l'ENV en application jusqu'à la décision finale de conversion possible de l'ENV en EN.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

CEN

Comité Européen de Normalisation
Europäisches Komitee für Normung
European Committee for Standardization

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

SOMMAIRE

PREFACE

1. INTRODUCTION

1.1 Domaine d'application

1.1.1 Domaine d'application de l'Eurocode 5

1.1.2 Domaine d'application de la partie 1-1 de l'Eurocode 5

1.1.3 Compléments de l'Eurocode 5

1.2 Distinction entre principes et règles d'application

1.3 Hypothèses

1.4 Définitions

1.4.1 Termes communs à tous les Eurocodes

1.4.2 Termes spéciaux employés dans la partie 1-1 de l'Eurocode 5

1.5 Unités S.I.

1.6 Symboles utilisés dans la partie 1-1 de l'Eurocode 5

1.6.1 Généralités

1.6.2 Symboles utilisés dans l'article 2

1.6.3 Symboles utilisés dans les articles 3 à 7 et les annexes

1.7 Références

2. BASES DE CONCEPTION ET DE CALCUL

2.1 Exigences fondamentales

2.2 Définitions et classifications

2.2.1 Etats limites et situations de projet

2.2.1.1 Etats-limites

2.2.1.2 Situations de projet

2.2.2 Actions

2.2.2.1 Définitions et principale classification

2.2.2.2 Valeurs caractéristiques des actions

2.2.2.3 Valeurs représentatives des actions variables

2.2.2.4 Valeurs de calcul des actions

2.2.2.5 Valeurs de calcul des effets des actions

2.2.3 Propriétés des matériaux

2.2.3.1 Valeurs caractéristiques

2.2.3.2 Valeurs de calcul

2.2.4 Données géométriques

2.2.5 Dispositions des charges et cas de charge

2.3 Règles de conception et de calcul

2.3.1 Généralités

2.3.2 Etats limites ultimes

2.3.2.1 Conditions de vérification

2.3.2.2 Combinaisons d'actions

2.3.2.3 Valeurs de calcul des actions permanentes

2.3.3 Coefficients partiels pour les états limites ultimes

2.3.3.1 Coefficients partiels pour les actions exercées sur les structures de bâtiment

2.3.3.2 Coefficients partiels pour les propriétés des matériaux

2.3.4 Etats limites de service

2.4 Durabilité

2.4.1 Généralités

2.4.2 Résistance aux agents biologiques

2.4.3 Résistance à la corrosion

3. MATERIAUX

3.1 Généralités

3.1.1 Résistance et modules d'élasticité

3.1.2 Valeurs caractéristiques

3.1.3 Relations contrainte-déformation

3.1.4 Modèles de calcul

3.1.5 Classes de service

3.1.6 Classes de durée de charge

3.1.7 Coefficients modificatifs pour classes de service et classes de durée de charge

3.2 Bois massif

3.2.1 Classement

3.2.2 Valeurs caractéristiques des résistances, des modules d'élasticité et de la masse volumique

3.2.3 Caractéristiques géométriques du bois massif

3.2.4 Coefficients modificatifs pour classes de service et classes de durée de charge

3.2.5 Aboutages à entures multiples

3.3 Bois lamellé collé

3.3.1 Exigences de performance

3.3.2 Valeurs caractéristiques des résistances et des modules d'élasticité

3.3.3 Caractéristiques géométriques du bois lamellé collé

3.3.4 Coefficients modificatifs pour classes de service et classes de durée de charge

3.3.5 Aboutages à entures multiples de grande dimension

- 3.4 Matériaux à base de bois**
 - 3.4.1 Contreplaqué
 - 3.4.1.1 Exigences
 - 3.4.1.2 Valeurs caractéristiques des résistances et des modules d'élasticité
 - 3.4.1.3 Coefficients modificatifs pour classes de service et de classes de durée de charge
 - 3.4.2 Panneaux de particules
 - 3.4.2.1 Exigences
 - 3.4.2.2 Valeurs caractéristiques des résistances et des modules d'élasticité
 - 3.4.2.3 Coefficients modificatifs pour classes de service et classes de durée de charge
 - 3.4.3 Panneaux de fibres
 - 3.4.3.1 Exigences
 - 3.4.3.2 Valeurs caractéristiques des résistances et des modules d'élasticité
 - 3.4.3.3 Coefficients modificatifs pour classes de service et classes de durée de charge
- 3.5 Adhésifs**
- 4 ETATS LIMITES DE SERVICE**
 - 4.1 Exigences générales
 - 4.2 Glissement d'assemblage
 - 4.3 Valeurs limites des flèches
 - 4.3.1 Poutres
 - 4.3.2 Fermes
 - 4.4 Vibrations
 - 4.4.1 Généralités
 - 4.4.2 Vibrations dues aux machines
 - 4.4.3 Planchers d'habitation
- 5 ETATS LIMITES ULTIMES**
 - 5.1 Règles de base
 - 5.1.1 Généralités
 - 5.1.2 Traction parallèle au fil
 - 5.1.3 Traction perpendiculaire au fil
 - 5.1.4 Compression parallèle au fil
 - 5.1.5 Compression oblique par rapport au fil
 - 5.1.6 Flexion
 - 5.1.7 Cisaillement
 - 5.1.7.1 Généralités
 - 5.1.7.2 Poutres entaillées
 - 5.1.8 Torsion
 - 5.1.9 Flexion et traction axiale combinées
 - 5.1.10 Flexion et compression axiale combinées

- 5.2 Poteaux et poutres**
 - 5.2.1 Poteaux
 - 5.2.2 Poutres
 - 5.2.3 Poutres à simple décroissance
 - 5.2.4 Poutres à double décroissance, poutres courbes et à intrados courbes

- 5.3 Composants**
 - 5.3.1 Poutres collées à âmes minces
 - 5.3.2 Poutres collées à semelles minces
 - 5.3.3 Poutres assemblées mécaniquement
 - 5.3.4 Poutres assemblées par collage et par organes d'assemblage

- 5.4 Charpentes assemblées**
 - 5.4.1 Fermes
 - 5.4.1.1 Généralités
 - 5.4.1.2 Analyse générale
 - 5.4.1.3 Analyse simplifiée
 - 5.4.1.4 Vérification de la résistance des éléments
 - 5.4.1.5 Fermes à connecteurs métalliques
 - 5.4.2 Diaphragmes de toiture et de plancher
 - 5.4.3 Diaphragmes de mur
 - 5.4.4 Portiques plans
 - 5.4.5 Contreventement
 - 5.4.5.1 Généralités
 - 5.4.5.2 Compression des éléments simples
 - 5.4.5.3 Systèmes de contreventement des poutres ou des fermes
 - 5.4.6 Effet système

- 6 ASSEMBLAGES**
 - 6.1 Généralités
 - 6.2 Résistance au cisaillement des organes d'assemblage de type tige
 - 6.2.1 Assemblages bois sur bois et panneau sur bois
 - 6.2.2 Assemblages acier sur bois
 - 6.2.3 Assemblages en cisaillement multiple
 - 6.3 Assemblages par pointes
 - 6.3.1 Pointes sollicitées en cisaillement
 - 6.3.1.1 Généralités
 - 6.3.1.2 Assemblages cloués bois sur bois
 - 6.3.1.3 Assemblages cloués panneau sur bois
 - 6.3.1.4 Assemblages cloués acier sur bois
 - 6.3.2 Pointes sollicitées axialement
 - 6.3.3 Pointes sollicitées axialement et en cisaillement
 - 6.4 Assemblages agrafés

| | |
|------------|---|
| 6.5 | Assemblages boulonnés |
| 6.5.1 | Boulons sollicités en cisaillement |
| 6.5.1.1 | Généralités |
| 6.5.1.2 | Assemblages boulonnés bois sur bois |
| 6.5.1.3 | Assemblages boulonnés bois sur panneau |
| 6.5.1.4 | Assemblages boulonnés acier sur bois |
| 6.5.2 | Boulons sollicités axialement |
| 6.6 | Assemblages par broches |
| 6.7 | Assemblages vissés |
| 6.7.1 | Tirefonds sollicités en cisaillement |
| 6.7.2 | Tirefonds sollicités axialement |
| 6.7.3 | Tirefonds sollicités axialement et en cisaillement |
| 6.8 | Assemblages par connecteurs métalliques |
| | |
| 7 | DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET CONTROLE |
| | |
| 7.1 | Généralités |
| 7.2 | Matériaux |
| 7.3 | Assemblages collés |
| 7.4 | Assemblages avec organes d'assemblage métalliques |
| 7.5 | Montage |
| 7.6 | Transport et levage |
| 7.7 | Contrôle |
| 7.7.1 | Généralités |
| 7.7.2 | Contrôle de la production et de la main d'oeuvre |
| 7.7.3 | Contrôles après achèvement de l'ouvrage |
| 7.8 | Règles particulières pour les structures en diaphragmes |
| 7.8.1 | Diaphragmes de toiture et de plancher |
| 7.8.2 | Diaphragmes de mur |
| 7.9 | Règles particulières pour les fermes à connecteurs métalliques |
| 7.9.1 | Fabrication |
| 7.9.2 | Levage |

ANNEXES

- Annexe A (Informative)**
Détermination des valeurs correspondant au fractile de 5% à partir des résultats d'essais et critères d'acceptation pour un échantillon
- A1** **Domaine d'application**
- A2** **Détermination de la valeur correspondant au fractile de 5%**
A2.1 Exigences
A2.2 Méthodologie
- A3** **Critère d'acceptation pour un échantillon**
A3.1 Exigences
A3.2 Méthodologie
- Annexe B (Informative)**
Poutres assemblées mécaniquement
- B1** **Généralités**
B1.1 Sections transversales
B1.2 Hypothèses
B1.3 Espacements
B1.4 Déformations dues aux moments de flexion
- B2** **Rigidité équivalente en flexion**
- B3** **Contraintes normales**
- B4** **Contrainte maximale de cisaillement**
- B5** **Effort sur les organes d'assemblage**
- Annexe C (Informative)**
Poteaux reconstitués
- C1** **Généralités**
C1.1 Hypothèses
C1.2 Capacité résistante
- C2** **Poteaux reconstitués par assemblages mécaniques**
C2.1 Hypothèses
C2.2 Elancement équivalent
C2.3 Effort sur les organes d'assemblage
C2.4 Efforts combinés
- C3** **Poteaux moisés avec goussets ou entretoises**
C3.1 Hypothèses
C3.2 Capacité résistante axiale
C3.3 Effort sur les organes d'assemblage, goussets, entretoises
- C4** **Poteaux en treillis collés ou cloués**
C4.1 Hypothèses
C4.2 Capacité résistante
C4.3 Efforts de cisaillement

| | |
|-----------------|--|
| Annexe D | (normative) Conception et calcul des fermes à connecteurs métalliques |
| D1 | Généralités |
| D2 | Assemblages |
| D3 | Analyse générale |
| D4 | Analyse simplifiée |
| D5 | Vérification de la résistance des éléments |
| D6 | Vérification de la résistance des connecteurs métalliques |
| D6.1 | Généralités |
| D6.2 | Géométrie du connecteur |
| D6.3 | Résistance du connecteur |
| D6.4 | Résistance d'ancrage |
| D6.5 | Vérification de la résistance des connecteurs métalliques |
| D6.5.1 | Résistance d'ancrage du connecteur |
| D6.5.2 | Résistance du connecteur |
| D6.5.3 | Exigences minimales pour l'ancrage |

0 PREFACE

0.1 Objectifs des Eurocodes

- (1) Les Eurocodes Structuraux couvrent un ensemble de normes pour le calcul structural et géotechnique des ouvrages de bâtiment et de génie civil.
- (2) Ils sont destinés à servir de documents de référence pour les aspects suivants :
 - a) prouver la conformité des ouvrages de bâtiments et de génie civil aux exigences essentielles de la Directive sur les Produits de Construction (DPC);
 - b) servir de cadre pour établir des spécifications techniques harmonisées des produits de construction.
- (3) Ils ne traitent de l'exécution et de l'inspection que dans la mesure où il est nécessaire de préciser la qualité des produits de construction et le niveau de réalisation à satisfaire pour être conforme aux hypothèses adoptées dans les règles de calcul.
- (4) Jusqu'à ce que l'ensemble des spécifications techniques harmonisées concernant les produits ainsi que les méthodes de contrôle de leurs performances soient disponibles, un certain nombre d'Eurocodes Structuraux traitent certains de ces aspects dans des annexes informatives.

0.2 Historique du programme Eurocodes

- (1) La Commission des Communautés Européennes (CCE) eu l'initiative de démarrer le travail d'établissement d'un ensemble de règles techniques harmonisées pour le calcul des ouvrages de bâtiment et de génie civil, règles destinées à être utilisées, au début, comme alternative aux différents règlements en vigueur dans les divers Etats Membres et à les remplacer ultérieurement. Ces règles techniques reçurent alors le nom d' "Eurocodes Structuraux".
- (2) En 1990, après consultation de leurs Etats Membres, la CCE et le secrétariat de l'AELE ont transféré au CEN le travail d'élaboration, de diffusion et de mise à jour des Eurocodes Structuraux.
- (3) Le Comité Technique CEN/TC 250 est responsable de tous les Eurocodes Structuraux.

0.3 Programme Eurocodes

- (1) Le travail est en cours sur les différents Eurocodes Structuraux, chacun étant généralement constitué de plusieurs parties:

| | |
|-----------|---|
| EN 1991 : | Bases de Calcul et Actions sur les Structures |
| EN 1992 : | Calcul des Structures en Béton |
| EN 1993 : | Calcul des Structures en Acier |
| EN 1994 : | Calcul des Structures Mixtes Acier Béton |
| EN 1995 : | Calcul des Structures en Bois |
| EN 1996 : | Calcul des Structures en Maçonneries |
| EN 1997 : | Calcul Géotechnique |
| EN 1998 : | Résistance des structures aux séismes |
| EN 1999 : | Calcul des Structures en Aluminium (en attente de mandat) |

- (2) Des sous-comités séparés ont été formés par le CEN/TC 250 pour les divers Eurocodes énoncés ci-dessus.

- (3) Cette partie de l'Eurocode Structural concernant le Calcul des Structures en Bois, qui, sous la direction de la CCE, a été finalisée et approuvée pour publication, est publiée par le CEN comme Norme Européenne Expérimentale (ENV) pour une durée initiale de trois ans.
- (4) Cette Norme Expérimentale est destinée à une application pratique expérimentale dans le cadre du calcul des bâtiments et ouvrages de génie civil relevant du domaine d'application défini en 1.1.2 et est soumise à commentaires.
- (5) Au terme d'une durée approximative de deux ans, les Membres du CEN seront invités à formuler des commentaires officiels qui seront pris en compte pour la détermination de l'action future.
- (6) En attendant, les réactions et commentaires sur cette Norme Expérimentale devront être adressés au Secrétariat du Sous-comité CEN/TC 250/SC5 à l'adresse suivante:

SIS
BST
Drottning Kristinas väg 73
S-11428 STOCKOLM

ou à votre organisme national de Normalisation

0.4 Document d'application national (DAN)

- (1) Pour que puissent s'exercer les responsabilités des autorités des Etats Membres en matière de sécurité, santé et autres points couverts par les exigences essentielles de la DPC, on a attribué à certains éléments de sécurité dans cette ENV des valeurs indicatives. Il incombe aux autorités de chaque Etat Membre d'attribuer des valeurs définitives à ces éléments de sécurité.
- (2) Nombre de Normes d'accompagnement harmonisées, y compris les Eurocodes qui fixent des valeurs d'actions à prendre en compte ainsi que les mesures requises pour la protection à l'incendie, ne seront pas disponibles au moment de la publication de cette Norme Expérimentale. Il est par conséquent prévu qu'un Document d'Application Nationale (DAN) donnant les valeurs définitives des éléments de sécurité, faisant référence aux normes d'accompagnement compatibles et précisant les directives nationales d'application de cette Norme Expérimentale soit publié par chaque Etat Membre ou son Organisme de Normalisation.
- (3) Il est prévu que cette Norme Expérimentale soit utilisée conjointement avec le DAN en vigueur dans le pays où le bâtiment ou l'ouvrage de génie civil est situé.

1 INTRODUCTION

1.1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1.1 Domaine d'application de l'Eurocode 5

- (1)P L'Eurocode 5 s'applique à la conception et au calcul des bâtiments et des ouvrages de génie civil en bois, c.a.d constitués de bois (bois massif, bois rabotés ou poteaux ronds, bois lamellé collé) ou de panneaux à base de bois, assemblés par des adhésifs ou des organes d'assemblage. Il est divisé en plusieurs parties séparées, voir 1.1.2 et 1.1.3.
- (2)P L'Eurocode 5 ne traite que les exigences de résistance, d'aptitude au service et de durabilité des structures. D'autres exigences, telles que l'isolation phonique ou thermique, par exemple, ne sont pas traitées dans ce code.
- (3)P L'exécution¹⁾ n'est traitée que dans la mesure où, pour satisfaire les hypothèses de calcul adoptées dans ces règles, il est nécessaire de préciser la qualité des matériaux et produits de construction qu'il convient d'utiliser, ainsi que les niveaux de qualité de réalisation sur site. Les règles concernant l'exécution¹⁾ et la qualification sont traitées dans le chapitre 7. En général, ces règles doivent être considérées comme étant des exigences minimales qui peuvent devoir être développées par la suite pour des natures de construction et des procédés d'exécution¹⁾ particuliers.
- (4)P L'Eurocode 5 ne traite pas les exigences spéciales relatives au calcul sismique. Des règles concernant de telles exigences sont données dans l'ENV 1998 Eurocode 8 "Calcul des structures : Résistance aux séismes"²⁾, qui complète les règles de l'Eurocode 5.
- (5)P L'Eurocode 5 ne fournit pas de valeurs numériques des actions à prendre en compte dans le calcul des bâtiments et ouvrages de génie civil. Celles-ci sont données dans l'ENV 1991 Eurocode 1 "Bases de calcul et actions sur les structures".

1.1.2 Domaine d'application de la partie 1-1 de l'Eurocode 5

- (1)P La Partie 1.1 de l'Eurocode 5 constitue une base générale pour la conception et le calcul des bâtiments et des ouvrages de génie civil en bois.
- (2)P En outre, la Partie 1.1 contient des règles détaillées qui s'appliquent, principalement, aux bâtiments courants. Le domaine d'application de ces règles peut être limité pour des raisons pratiques ou du fait de leur simplification; leur emploi ainsi que toute limitation de leur domaine d'application sont explicités dans le texte, là où cela est nécessaire.
- (3)P Les articles 1 et 2 sont communs à tous les Eurocodes, à l'exception de quelques clauses additionnelles qui sont spécifiques à chacun d'eux.
- (4)P Cette Partie 1.1 ne traite pas :
- la conception et la justification des ponts,
- la résistance au feu,

1) Pour la signification de ce terme, voir 1.4.1 (2)

2) Actuellement à l'état de projet